

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 28 Juin 2019 à 18 H 00

Présents : tous les membres en exercice

Sauf : M.FERRU Dominique a donné procuration à Mme DUBOIS Andrée

M.SICRE Eric absent excusé

Secrétaire de Séance : Mme DEMOCRATE Corinne

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 10

Mme le Maire propose de retirer la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

En effet, cette délibération a précédemment été prise lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2018.

Ce retrait est accepté à l'unanimité.

1- Conservation de la retenue de garantie de l'entreprise DUCLOS (marché public MAIRIE / ECOLE) suite à sa liquidation judiciaire.

Lors du marché public relatif aux travaux de la mairie et de l'école des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. L'entreprise DUCLOS a été choisie pour réaliser les travaux correspondants au lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 504.01 € : 5 % du montant TTC des travaux. La liquidation judiciaire de l'entreprise DUCLOS ayant été prononcée le 12/06/2017, il convient de conserver la retenue de garantie.

9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

2- Cession d'une impasse appartenant au domaine public communal à la demande de l'Association Syndicale du Nid d'Aigle (ASNA.)

Le groupement d'habitations secondaires communément appelé « Les Vendéens » s'est constitué en association dénommée ASNA : Association Syndicale du Nid d'Aigle. Cette association « gère » les propriétés de ses membres. Afin de faciliter l'accès à l'une d'entre elles, l'association voudrait savoir si la mairie accepterait de procéder à la cession d'une impasse appartenant au domaine public communal.

De plus, cette association a contacté l'Etude notariale d'AX LES THERMES pour se mettre en relation avec la mairie.

En outre, l'ASNA demande à ce que le prix soit « adapté » et elle voudrait supporter le moins de frais possible.

Or, la cession d'un bien appartenant au domaine public communal ne peut être réalisée qu'en suivant une certaine procédure ce qui engendrera inéluctablement des coûts supplémentaires à la cession devant notaire.

Le conseil municipal décide de voter à main levée quant au refus de la cession du bien appartement au domaine public communal :

7 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions.

Questions et informations diverses :

Mme le Maire donne la parole au public :

- Il est signalé que la borne fontaine située sur la place devant l'ancienne RN 20 est toujours en panne, alors que cela fait plusieurs mois que ce dysfonctionnement a été indiqué aux élus. M.CHARLES répond qu'il a contacté le SMDEA a plusieurs reprises et que personne n'est encore intervenu, il va relancer ce service.
- L'ours est-il présent sur le territoire de la commune ou pas ? Un arrêté contre la présence de l'ours va-t-il être pris (à l'instar des communes de SEIX et USTOU) ? Les élus n'envisagent pas une telle démarche pour l'instant.
- L'interdiction de faire de l'écobuage domestique est-elle toujours en vigueur ? Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu est toujours d'actualité. Il est disponible en mairie pour les personnes qui voudraient le consulter.
- La banderole de la fête locale est toujours présente et certains panneaux d'affichage portent encore des affiches obsolètes. Les services communaux interviendront dans les prochains jours afin de « mettre à jour » les panneaux et de retirer la banderole.

La séance est levée à 18 H 25.